

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de Champagne

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
VU la demande de l'entreprise GEP DUPUPET en date du 24/06/2024 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour des travaux d'élagage ;

**A R R Ê T E**

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite le 3 et 4 juillet 2024. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. DUPUPET au 0616258896
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- GEP DUPUPET
- Services de Police

VIRIAT, le 1<sup>er</sup> Juillet 2024

Le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire Adjoint en charge de  
la voirie,  
Patrice JANODY

